



REFORME DU BAFA Décret et arrêté du 15 juillet 2015

MEMENTO A L'ATTENTION DES ORGANISATEURS ET DIRECTEURS D'ACM

LES PRINCIPAUX POINTS DE LA REFORME PREVUS PAR L'ARRÊTÉ

Article 9

Reformulations et précisions quant aux **objectifs de la formation BAFA*** (exercer 5 fonctions et développer 5 aptitudes).

Article 14

Conditions de déroulement du stage pratique :

- durée minimale du stage pratique de **14 jours** en **deux parties au plus**
- dans un **séjour vacances**, un **accueil de scoutisme** ou un **accueil de loisirs** déclaré auprès de la DDCSPP (interdiction dans un accueil de jeunes ou un séjour spécifique)
- obligatoirement sur le **territoire national** (impossibilité de stage pratique à l'étranger)
- durée minimale d'une **période de stage fixée à 4 jours**
- possibilité d'effectuer une partie du stage pratique **en accueil périscolaire dans la limite de 6 jours effectifs** consécutifs ou non

Article 22

Transmission du certificat de stage pratique :

Rédaction et **transmission du certificat de stage pratique à la DDCSPP par le directeur (par internet – via les fiches complémentaires sur TAM)**, transmission du certificat papier au stagiaire par le directeur, conservation d'une copie par l'organisateur pouvant être demandée en cas de contrôle.

Article 53

Durée des journées et demi-journées de stage pratique :

- **Une journée effective de stage pratique comprend au moins 6 heures**, pouvant être scindée en **demi-journées d'au moins 3 heures effectives et consécutives**.
- Lorsque le stage pratique est effectué **en accueil périscolaire, une demi-journée de stage est validée même lorsque les trois heures minimum de stage ne sont pas consécutives**

Article 54 et 55

Dispositions transitoires :

Les sessions théoriques et stages pratiques effectués **avant le 01 octobre 2015** restent **régis par l'ancienne réglementation** ainsi que les sessions et stages en cours au moment de l'entrée en vigueur du texte (également au 1^{er} octobre 2015).

***rappel des objectifs de la formation BAFA (arrêté du 15 juillet 2015) :**

Article 9

La formation au BAFA a pour objectif :

1° De préparer l'animateur à exercer les **fonctions** suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

2° D'accompagner l'animateur vers le **développement d'aptitudes** lui permettant :

- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

Le stage pratique est un temps de formation à part entière qui doit contribuer à l'atteinte des objectifs ci-dessus (directeur = formateur).

Le certificat de stage pratique doit contenir un avis motivé sur les aptitudes de l'animateur stagiaire à assurer les fonctions prévues à l'article 9.